



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 016N/2022 - Page 1 / 1

PORTANT CREATION D'ESPACES SANS TABAC

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la Loi n°91-32 du 10 janvier 1991, dite "loi Evin", relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
Vu le Décret n°2015-768 du 29 juin 2015, relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
Vu le Programme National de Lutte contre le Tabac 2018-2022 (PNLT), notamment l'action visant à mobiliser les collectivités territoriales dans la lutte contre le tabac,
Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 4 avril 2022, approuvant la convention de partenariat "Ma ville se ligue contre le cancer" avec la Ligue contre le cancer, Comité des Yvelines,
Vu la convention de partenariat signée le 9 mai 2022 avec le Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer, concernant la création d'espaces sans tabac,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de fumer dans les espaces ainsi désignés :

- Parc de la Maison du jeu de Paume, dès les accès de la rue du jeu de Paume
- Allée du jeu de Paume
- Stade Michel Lorieux
- Parking communal "tennis" sis rue du Stade
- Parc St Martin
- Passage du Vieux Moulin
- Rue du Vieux Moulin
- Parking communal "centre-ville", sis rue du Vieux Moulin
- 18, rue du Docteur Grellière, sur le trottoir et l'espace sécurisé situé devant l'école maternelle
- Parking du centre médical, sis chemin Pierreux et 53, avenue de la République
- Parking et abords de la crèche intercommunale sise allée de la Pommeraye

Article 2 : Une signalisation "Espace sans tabac" conçue par le Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer sera installée à l'entrée des zones concernées, ainsi que tant que nécessaire pour rappel à l'intérieur de ces zones, par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 23 mai 2022



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY

